



120 A rue d'Octavien
20750 Châtillon Saint-Jean
04 75 45 31 15
mairies@chatillon-saint-jean.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 6 septembre 2022

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Les délibérations sont consultables en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

Liste des délibérations adoptées dans leur ordre d'adoption :

N°1	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-025 du 6 septembre 2022 fixant les indemnités de fonctions des élus Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique, rendue effective le 1 ^{er} juillet 2022. Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux. La présente délibération répartit cette augmentation entre les adjoints du maire, de manière à resserrer l'écart entre les indemnités des adjoints 3 et 4 d'une part, et celles des adjoints 1 et 2 d'autre part. L'indemnité de fonction du maire est baissée de 33% à 32% d'un montant de référence (par défaut, l'indemnité des maires est de 51% de ce montant de référence).	Adoptée à la majorité
N°2	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-026 du 6 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Ardin et le règlement intérieur de la buvette du boulodrome Dans le cadre de la location des biens communaux, le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Ardin est mis à jour et un règlement intérieur de la buvette du boulodrome est adopté.	Adoptée à l'unanimité
N°3	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-027 du 6 septembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité

	Les communes peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations temporaires d'occupation soumis au paiement d'une redevance. La présente délibération fixe les tarifs de ces redevances pour l'année 2023.	
N°4	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-028 du 6 septembre 2022 fixant les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations châtilloises pour l'année 2023 Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Il revient au conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation. La présente délibération fixe les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations châtilloises pour l'année 2023.	Adoptée à l'unanimité
N°5	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-029 du 6 septembre 2022 approuvant le rapport d'activité de Valence Romans Agglo pour l'année 2021 Le rapport annuel de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune (Valence Romans Agglo) fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, qui doit délibérer.	Adoptée à la majorité
N°6	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-030 du 6 septembre 2022 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatifs à l'évaluation des charges transférées en 2022 L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), organe de Valence Romans Agglo, doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. La présente délibération approuve ce rapport.	Adoptée à la majorité



À Châtillon-Saint-Jean, le 8 septembre 2022,

Le Maire

Daniel Barruyer